



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 396

Texte de la question

M. Yves Coussain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les procédures actuelles d'affectation des enseignants titulaires amènent une proportion importante d'entre eux à exercer dans des académies déficitaires, situées loin de leur département d'origine, pour une durée souvent longue. Il lui demande si ce système n'est pas un des facteurs de la crise actuelle du recrutement des enseignants et s'il ne conviendrait pas de réunir une table ronde afin d'apporter des solutions à ce problème.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a la responsabilité de veiller, dans l'intérêt des élèves, à une juste répartition des professeurs titulaires sur l'ensemble du territoire. C'est précisément pour maintenir cet équilibre qu'il n'est pas possible, bien qu'il soit tenu compte des vœux des personnels, d'affecter systématiquement les lauréats des concours nationaux dans leur région d'origine. Ainsi, chaque année, dans la plupart des disciplines, de nombreux agrégés et certifiés sont affectés en début de carrière dans les académies déficitaires et notamment en région parisienne. Ces modalités d'affectation ne paraissent pas être considérées comme dissuasives par les candidats aux concours de recrutement de personnels enseignants qui sont en augmentation constante ces dernières années et dont le nombre couvre maintenant quasiment les besoins entraînés par les départs en retraite et les créations d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 396

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1248

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1822